



COMMUNE DE DENENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2023
AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DENENS
Concernant le

RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Assemblée du Conseil général de Denens du 28 septembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 6 octobre 2022 avait fixé l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 en diminuant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 65 % de l'impôt cantonal de base.

Selon la Préfecture du district, le dernier délai pour la délivrance des arrêtés d'imposition est fixé au 31 octobre 2023. Cela nous contraint de déterminer un taux d'imposition en septembre déjà, sans connaître les chiffres exacts de notre budget 2024 !

Préambule

L'impôt est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement. Il permet également de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

Si les exercices 2021 et 2022 ont été excellents, nous restons prudents pour l'année 2023 dans l'attente des chiffres définitifs, en particulier ceux du deuxième semestre. Nos charges sont certes maîtrisées, mais nous n'avons pas d'influence sur le revenu imposable de nos contribuables. Toutefois, vu la situation des rentrées fiscales à ce jour, nous estimons que les comptes communaux 2023 devraient être équilibrés. Il devrait en être tout autrement en particulier à la suite de l'acceptation par le Conseil général de la motion Pierre-Alex Risse pour déterminer le pourcentage des droits de successions.

Contexte géopolitique et économique

La situation internationale, en particulier la guerre en Ukraine et ses conséquences ainsi que la crise économique sur le plan mondial avec une augmentation des prix des matières et des délais de livraison nous incite à rester attentifs.

Participation à la cohésion sociale

Les discussions quant à la nouvelle répartition des coûts de la Participation à la Cohésion Sociale (PCS – anc. Facture Sociale) entre le Canton et les associations de communes ont abouti à la signature d'un accord. Toutefois, le contre-projet faisant l'objet de cet accord sera soumis encore cet automne à la décision du Grand Conseil. Dans tous les cas, la nouvelle répartition des charges entre le Canton et les communes n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2025. Dans l'intervalle, il s'agit d'être prudents compte tenu des incertitudes liées aux participations communales d'un secteur dont les coûts sont en augmentation constante.

Projet de budget de fonctionnement 2024

A ce jour, étant donné d'une part le calendrier mis en place pour la présentation du préavis et d'autre part les échéances fixées dans la loi sur les impôts communaux, il n'est pas possible d'élaborer un budget 2024 objectivement construit, nombre d'informations étant inconnues pour le moment.

Cependant, la Municipalité s'engage à présenter pour l'an prochain un budget dans la ligne des exercices précédents, en tenant compte des amortissements à réaliser sur les projets réalisés ou en cours. Malgré une diminution des recettes extraordinaires en relation avec l'impôt sur les successions et donations et l'augmentation de la TVA, la Municipalité a établi une projection du budget 2024 en maintenant le taux d'impôt communal.

Considération générale et proposition de la Municipalité

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité préconise le maintien du coefficient d'impôt communal, ceci malgré les incertitudes liées à la fiscalité des entreprises, à la situation économique et au vu de la situation financière équilibrée, des fonds propres ainsi que de la trésorerie suffisante à ce jour. La Municipalité propose un arrêté d'imposition pour 2024 à 65%.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en point :

	Canton de Vaud	Denens	Total
Année 2017 et 2019	154.5	70.0	224.5
Année 2020	156.0	68.0	224.0
Année 2021	155.0	68.0	223.0
Préavis 2022	155.0	68.0	223.0
Préavis 2023	155.0	65.0	220.0
Préavis 2024	155.0*	65.0	220.0*

* d'ici à la fin de l'année, le gouvernement va soumettre un projet de loi pour réduire de 2.5% l'impôt cantonal sur le revenu dès 2024.

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement sauf en ce qui concerne l'impôt sur les successions et donations en ligne directe ascendante et descendante qui sont ramenés à 0 cts par franc perçu par l'Etat à la suite de l'acceptation par le Conseil général du 10 mai 2023 de la motion Pierre-Alex Risse.

Conclusion

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

L'assemblée du Conseil général

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. de fixer notre coefficient d'imposition pour l'année 2024 à **65 %** par rapport au taux cantonal de base
2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La secrétaire. :



B. Perey



M.-J. Distretti

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2024